

# Aides de l'ANAH (rénovation énergétique)

## Principe

Établissement public d'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés pour des logements de plus de 15 ans.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- **la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;**
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'ANAH est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT/M) et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

**Les conditions nationales présentées ici constituent des conditions de base et peuvent être précisées et adaptées localement pour être au plus près des réalités de chaque territoire.**

## Opération programmée et secteur diffus

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) se matérialise par une convention entre l'État, l'ANAH et la collectivité locale contractante sur un périmètre précis dont les difficultés ont été identifiés (logements privés occupés mal isolés thermiquement, non adaptés à leur occupants, dégradés ou insalubres).

Un logement situé dans le périmètre de cette action pourra bénéficier, s'il est concerné, des conseils d'un opérateur (choisi par la collectivité contractante) sur les aspects techniques, administratifs, juridiques et sociale permettant d'effectuer la demande de subvention et la réalisation des travaux. **L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire et gratuite dans le cadre d'une opération programmée.**

Par opposition, les logements situés hors du périmètre d'une opération programmée sont en secteur diffus. Dans ce cas, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera payante. Un complément de subvention forfaitaire de 560€ permet de financer cette prestation.

**Comme on le voit, dans tous les cas, un opérateur doit accompagner le projet.**

[Trouver une opération programmée sur le site de l'ANAH](#) ou appeler le [0 820 15 15 15](tel:0820151515)

## Les conditions de ressources

Les aides sont disponibles sous condition de ressources et majorées en fonction de 2 types de ménage Les conditions de ressources pour 2018, définies au niveau national, s'appliquent également sur le plan départemental :